



1: 500

Canton du Valais  
Arrondissement IV

Commune de Chandolin

# CADASTRE FORESTIER

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 3 oct. 2000

Exemplaire de mise à l'enquête

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 art. 13, al. 1  
de la loi fédérale sur les forêts.

Droits réservés: Fr. 50.-

L'apposé:

Le chancelier d'Etat:

*[Signature]*

## Légende:

### Forêt:

### Mise à l'enquête publique:

Limite de la forêt par rapport aux zones à bâti et leurs environs.  
Constatation définitive de la forêt selon art. 10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts.  
Recensement avec piquetage et relevé de géomètre.

### Mise en consultation:

Limite de la forêt en dehors des zones à bâti.  
Constatation de la forêt à titre indicatif.  
Recensement sans piquetage et sans relevé de géomètre.

### Bosquets et haies:

Recensement sans piquetage ni relevé de géomètre (comprenant des arbres, arbustes et buissons).

Le caractère forestier au sens de la loi est à décider de cas en cas sur la base des critères qualitatifs (art. 1, al. 2 de l'ordonnance du 30 novembre 1992).

Objet de la protection de la nature selon art. 18-23 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1 juillet 1966 (à concrétiser dans le PAL ou par ordonnance de protection). En cas d'élimination, la compensation est à déterminer de cas en cas.

Pénalisation pour élimination illégale (selon art. 18g de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986).

### Zone à bâti:

Limite de la zone à bâti.

5802-16

Chandolin  
Fang

Le géomètre:

Sierre, le 20.10.91

*R. Rudaz*

RAYMOND RUDAZ

Géomètre officiel

Grundbuchgeometer

3960 SIERRE 3930 VISP

L'ing. forestier:

Venthône, le 22.10.97

*Christof Frei*

CHRISTOF FREI

Ing. forestier EPFZ-SIA

DARNONA

3973 VENTHÔNE

Service des forêts et du

paysage, arrondt. IV:

L'inspecteur:

Gampel, le

*28.10.97*

La commune:

Chandolin, le